

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 3 mars 2026

Association ARCOSM - Convocation du : 25 février 2026

**Approbation de la
convention de
partenariat type
"sponsoring" à
intervenir entre**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**Annemasse Agglo et
l'association**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2026_0026

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association ARCOSM est une association loi 1901 qui a pour objet d'être une compagnie de danse. Elle est en résidence triennale sur Château Rouge entre septembre 2025 et septembre 2028. L'association développe des projets chorégraphiques notamment dans le domaine de la production audiovisuelle et cinématographique.

Dans le cadre de ce projet, un long-métrage intitulé COMME PRÉVU réalisé par Bertrand et Thomas GUERRY va être produit. Le tournage se déroulera au printemps-été 2026, dans la Halle Tapponnier à Annemasse, propriété d'Annemasse Agglo. C'est dans ce cadre que l'association sollicite un soutien financier d'Annemasse Agglo.

Une convention d'occupation de la Halle Tapponnier sera signée parallèlement. La convention de sponsoring est évidemment conditionnée à la signature de la convention d'occupation entre Annemasse Agglo et l'association ARCOSM.

Annemasse Agglo apporte ainsi son soutien à la création cinématographique à travers un soutien financier et matériel au tournage du film.

En contrepartie des prestations définies dans la convention, la somme globale et forfaitaire de 9 000 euros sera versée.

Considérant que ce partenariat permet :

- à la promotion de l'image et de la notoriété d'Annemasse Agglo par association à la production du long- métrage ;
- à la valorisation de la Halle Tapponnier et du territoire d'Annemasse Agglo ;
- à la création artistique

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :



A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ARCOSM,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association ARCOSM la somme de 9 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON

Date de signature : 05/03/2026

Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 05/03/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE SPONSORING

Production d'un long métrage - Halle Taponnier

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Annemasse Agglo, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 11 avenue Émile Zola – 74105 ANNEMASSE Cedex, représentée par M. Gabriel DOUBLET, Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **le Sponsor** »,

D'UNE PART,

ET :

Association ARCOSM, association loi 1901, dont le siège social est situé 29 rue du Mail – 69004 LYON, représentée par M. Pierre Téodoresco, président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **le Producteur** »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

L'association ARCOSM a pour objet d'être une Compagnie de Danse. Elle est en résidence triennale sur Château Rouge entre Septembre 2025 et Septembre 2028. L'association développe des projets chorégraphiques notamment dans le domaine de la production audiovisuelle et cinématographique.

Dans ce cadre, l'association produit un long métrage intitulé **COMME PRÉVU** réalisé par **Bertrand et Thomas GUERRY** dont le tournage se déroulera au printemps-été 2026, notamment dans la **Halle Taponnier à Annemasse**, propriété d'Annemasse Agglo.

La réalisation de ce projet est conditionnée à la mise à disposition de la Halle Taponnier pour les besoins du tournage. À cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée entre Annemasse Agglo, propriétaire du lieu, et l'association ARCOSM préalablement au versement de la contrepartie financière prévue par la présente convention.

Ce projet cinématographique représente une opportunité de valorisation du territoire d'Annemasse Agglo et particulièrement de la Halle Taponnier, lieu emblématique du patrimoine local. Le film, dont la sortie est prévue en **2027**, contribuera au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire tant au niveau régional que national.

Annemasse Agglo, dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique et de promotion territoriale, souhaite accompagner ce projet d'envergure.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention constitue un contrat de sponsoring ayant pour objet :

- La promotion de l'image et de la notoriété d'Annemasse Agglo par association à la production du long métrage
 - La valorisation de la Halle Tapponnier et du territoire d'Annemasse Agglo
 - Le soutien à la création cinématographique et plus spécifiquement le soutien financier et matériel au tournage du film
-

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

2.1 – Visibilité du Sponsor sur les supports du film

Le Producteur s'engage à apposer le logo d'Annemasse Agglo et à mentionner son soutien sur l'ensemble des supports de communication et de diffusion du film :

Au générique du film :

- Mention au générique de fin dans la catégorie « Avec le soutien de » ou formulation équivalente
- Logo d'Annemasse Agglo intégré au générique de fin
- Remerciements spéciaux dans les cartons de fin (Liste des personnes remerciées à communiquer à la fin du tournage)

Supports de communication et promotion :

- Affiche officielle du film
- Dossier de presse
- Communiqués de presse émis par le Producteur
- Tous supports promotionnels (flyers, programmes, catalogues)

Réseaux sociaux et communication digitale :

- Mention et tag du compte d'Annemasse Agglo sur au minimum **3 publications** (stories, reels, posts) durant la phase de tournage.
- Mention systématique du soutien d'Annemasse Agglo lors des publications relatives au tournage à la Halle Tapponnier.
- Identification d'Annemasse Agglo lors de la promotion du film

Événements et projections :

- Mention d'Annemasse Agglo lors de l'avant-première sur Annemasse.
- Mention d'Annemasse Agglo lors des projections publiques et festivals (si techniquement possible)
- Logo visible sur les supports événementiels (kakemonos, écrans d'accueil)

2.2 – Autorisation de valorisation par le Sponsor

Le Producteur autorise expressément Annemasse Agglo à :

- Communiquer sur le tournage du film sur ses réseaux sociaux et supports de communication (site internet, magazine municipal, newsletters)
- Utiliser des photographies du tournage (sous réserve de validation préalable par le Producteur)
- Mentionner le projet dans ses communications institutionnelles relatives à la culture et à la promotion du territoire
- Organiser, si souhaité, une visite de presse ou des élus sur le tournage (en coordination avec le Producteur)
- Diffuser des contenus « making-of » fournis par le Producteur

Le Producteur s'engage à fournir au Sponsor :

- Des photographies du tournage en haute définition
- Des éléments visuels exploitables (affiches, visuels promotionnels)
- Informations sur l'avancement du projet

2.3 – Valorisation de la Halle Tapponnier

Le Producteur s'engage à :

- Mentionner explicitement la Halle Tapponnier dans les crédits du film comme lieu de tournage
- Mentionner la Halle Tapponnier dans le dossier de presse et les interviews promotionnelles
- Faciliter, si possible, l'organisation d'une projection ou avant-première à Annemasse

2.4 – Invitations et association aux événements

Le Producteur s'engage à réserver au Sponsor :

- Des invitations pour l'avant-première du film sur Annemasse
- L'association aux événements de communication majeurs (conférence de presse, projection de presse)
- La possibilité d'organiser une projection spéciale à Annemasse ou dans l'Agglo.

2.5– Rapport de visibilité et bilan

Dans un délai de douze mois suivant la sortie du film en salle, le Producteur transmettra au Sponsor un rapport comprenant un bilan des actions promotionnelles réalisées, des retombées presse et médiatiques, les statistiques de fréquentation (nombre d'entrées en salle), les sélections ou prix éventuels obtenus.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SPONSOR

3.1 – Contrepartie financière

En contrepartie des prestations définies à l'article 2, le Sponsor verse au Producteur la somme globale et forfaitaire de **9 000€.**neuf mille

Le Sponsor s'engage par ailleurs à mettre gracieusement à disposition du Producteur pour toute la durée nécessaire à la préparation et au tournage du film, la Halle Tapponnier dont il est propriétaire

3.2 – Modalités et conditions du soutien matériel et financier

Le soutien financier est conditionné à la signature préalable d'une convention d'occupation temporaire et précaire de la Halle Tapponnier entre Annemasse Agglo et l'association ARCOSM.

Cette convention d'occupation temporaire et précaire sera consentie à titre gracieux et devra définir :

- Les dates et durées d'occupation
- Les modalités techniques d'utilisation du lieu
- Les obligations respectives des parties
- Les conditions d'assurance

Une fois cette convention d'occupation signée, le paiement du sponsoring interviendra selon les modalités suivantes :

Paiement unique :

Versement de la totalité du montant dans un délai de **30 jours** suivant :

- La signature de la convention d'occupation temporaire de la Halle Tapponnier
- La signature de la présente convention de sponsoring
- La réception de la facture correspondante émise par le Producteur
- La transmission du RIB du Producteur

En l'absence de signature de la convention d'occupation temporaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, celle-ci sera considérée comme caduque de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

3.3 – Frais inclus

Tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations définies à l'article 2 (impression des logos sur supports, création graphique, communication digitale, organisation des événements) sont intégralement inclus dans le montant forfaitaire ci-dessus.

3.4 – Mise à disposition d'informations et éléments graphiques

Le Sponsor met à disposition du Producteur :

- Ses logos en haute définition (formats vectoriels AI, EPS et jpeg haute résolution)
- Sa charte graphique avec consignes d'utilisation
- Tout élément nécessaire au respect de son identité visuelle

Le référent désigné pour le suivi opérationnel est **Mme Jusserand**, joignable au 04 50 87 83 11 / laura.jusserand@annemasse-agglo.fr.

3.5 – Condition suspensive

La présente convention de sponsoring est conclue sous la condition suspensive de la signature d'une **convention d'occupation temporaire et précaire de la Halle Taponnier** entre les parties.

Cette convention distincte, qui fera l'objet d'une négociation séparée, définira l'ensemble des conditions d'utilisation du lieu pour les besoins du tournage, notamment :

- Les périodes d'occupation autorisées
- Les aménagements et installations autorisés
- Les contraintes techniques et de sécurité
- Les assurances obligatoires
- Les conditions de remise en état des lieux

Le Producteur s'engage à :

- Engager les démarches nécessaires à l'établissement de cette convention dans un délai de **1 mois** suivant la signature de la présente convention
- Fournir tous les éléments techniques nécessaires (plan de tournage, besoins logistiques, équipements)
- Souscrire les assurances requises pour l'occupation du lieu
- Respecter scrupuleusement les conditions fixées par la convention d'occupation

Le Sponsor s'engage à :

- Examiner avec bienveillance la demande d'occupation dans le respect des règles applicables au domaine public
- Faciliter les démarches administratives
- Désigner un interlocuteur technique pour coordonner l'occupation

Si la convention d'occupation temporaire n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la présente convention pour des raisons non imputables au Producteur (refus

non motivé, impossibilité technique imprévisible), la présente convention sera réputée caduque sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 – Droits d'usage du nom et du logo

Le Producteur est autorisé à utiliser le logo et le nom d'Annemasse Agglo exclusivement dans le cadre défini par la présente convention et pour la promotion du long métrage.

Cette autorisation est valable pour toute la durée d'exploitation commerciale du film.

4.2 – Validation préalable des supports

Tout support de communication principal (affiche officielle, dossier de presse) mentionnant ou reproduisant l'identité visuelle du Sponsor devra recevoir l'accord préalable écrit du Sponsor avant diffusion publique.

Cette validation devra être demandée dans un délai raisonnable permettant au Sponsor de répondre sous **10 jours ouvrés**.

4.3 – Respect de l'image

Le Producteur s'engage à utiliser l'identité du Sponsor dans le respect de son image et de ses valeurs, sans association à des contenus polémiques, dégradants ou contraires aux principes du service public.

4.4 – Droits sur les images du tournage

Le Producteur conserve l'intégralité des droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur le film et les contenus produits.

Les photographies et éléments visuels fournis au Sponsor sont concédés à titre gracieux pour un usage institutionnel et promotionnel non commercial, avec mention obligatoire des crédits photographiques.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature et court jusqu'au **30 Juin 2028**, soit pour une durée couvrant la préparation, le tournage, la post-production, la promotion, la sortie en salle et la première année d'exploitation du film.

Elle pourra être prolongée par avenant pour tenir compte d'une exploitation ultérieure (diffusion télévisuelle, plateformes VOD, festivals internationaux).

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de nature sensible (budget détaillé, aspects contractuels, éléments du scénario non rendus publics) dont elles auront connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité subsiste pendant toute la durée de la convention et pendant une période de **2 ans** après son terme.

Les informations relatives au partenariat lui-même (montant du soutien, nature des contreparties) peuvent être rendues publiques par les deux parties dans le cadre de leur communication institutionnelle.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le Producteur déclare avoir souscrit ou s'engage à souscrire avant le début du tournage :

- Une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités de production
- Une assurance « tous risques production » couvrant le matériel et les équipes
- Une assurance responsabilité civile et dommage aux biens pour l'occupation de la Halle Tapponnier

Le Producteur s'engage à maintenir ces assurances en vigueur pendant toute la durée du tournage et à fournir les attestations correspondantes au Sponsor sur simple demande.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

8.1 – Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention de plein droit **30 jours** après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Constituent notamment des manquements graves :

- L'absence de mention du Sponsor sur les supports principaux du film
- L'utilisation non autorisée ou dégradante de l'identité du Sponsor
- Le non-respect des délais de paiement après relance
- L'abandon du projet de film sans cause légitime

8.2 – Résiliation pour abandon du projet

Si le Producteur abandonne définitivement le projet de film pour des raisons qui lui sont propres (hors cas de force majeure), il devra restituer l'intégralité des sommes déjà versées par le Sponsor.

8.3 – Modification substantielle du projet

Toute modification substantielle du projet (changement majeur de scénario, abandon du tournage à la Halle Tapponnier, changement de réalisateur) devra être notifiée au Sponsor qui pourra, s'il l'estime nécessaire, demander une révision de la convention ou sa résiliation.

Constitue également une modification substantielle justifiant une révision ou résiliation de la convention : **l'impossibilité de tourner à la Halle Tapponnier** résultant soit de l'absence de signature de la convention d'occupation temporaire pour des motifs imputables au Producteur, soit du non-respect par le Producteur des conditions fixées dans ladite convention.

8.4 – Conséquences financières

En cas de résiliation imputable au Producteur avant le début du tournage, celui-ci devra restituer la totalité des sommes versées.

En cas de résiliation après le début du tournage, un prorata sera calculé en fonction des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue responsable des retards ou inexécutions résultant d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence des juridictions françaises, incluant notamment :

- Catastrophes naturelles
- Restrictions sanitaires gouvernementales empêchant le tournage
- Incendie, inondation affectant les lieux de tournage
- Décès ou indisponibilité prolongée d'un élément artistique clé

La partie confrontée à un cas de force majeure doit en informer l'autre partie par écrit dans un délai de **15 jours** et fournir les justificatifs appropriés.

Si la situation de force majeure perdure au-delà de **6 mois**, chaque partie pourra résilier la convention sans indemnité. Les sommes déjà versées seront alors conservées par le Producteur au prorata des prestations réalisées.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET SUIVI

10.1 – Réunions de coordination

Les parties conviennent d'organiser au minimum **3 réunions de coordination** :

- Une réunion préparatoire avant le début du tournage (printemps 2026)
- Une réunion durant le tournage (ou visite du tournage)
- Une réunion avant la sortie du film pour coordonner la communication (2027)

10.2 – Information régulière

Le Producteur tiendra informé le Sponsor :

- De l'avancement du projet (pré-production, tournage, post-production)
- Des dates clés (début et fin de tournage, sortie en salle)
- Des retombées médiatiques significatives
- Des sélections en festivals et prix obtenus

10.3 – Validation des communications

Le Producteur transmettra au Sponsor pour validation préalable :

- L'affiche officielle du film
- Le dossier de presse principal
- Les communiqués de presse majeurs mentionnant le partenariat

Le Sponsor s'engage à répondre sous **10 jours ouvrés** maximum.

ARTICLE 11 – CESSION

Aucune des parties ne pourra céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1 – Règles applicables

La présente convention est soumise au droit français.

12.2 – Règlement amiable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable par voie de négociation.

12.3 – Médiation

À défaut d'accord amiable dans un délai de **30 jours** suivant la notification du différend, les parties pourront recourir à une médiation avant toute action contentieuse.

12.4 – Compétence juridictionnelle

À défaut de résolution amiable ou par médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

13.2 – Intégralité de l'accord

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, relatif au même objet.

13.3 – Nullité partielle

Si une clause de la présente convention était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité et leur plein effet.

13.4 – Notifications

Toutes les notifications prévues par la présente convention devront être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Pour le Sponsor :

Annemasse Agglo

À l'attention de Mme Jusserand

[laura.jusserand@annemasse-agglo.fr]

11 avenue Émile Zola – 74105 ANNEMASSE Cedex

Pour le Producteur :

Association ARCOSM

À l'attention de M. Pierre Téodoreco

contact@compagniearcosm.fr

29 rue du Mail – 69004 LYON



Fait à Annemasse, le _____ 2026

En deux exemplaires originaux

**Pour le Producteur
Association ARCOSM**

M. Pierre Téodoresco
Président

Signature et cachet :

**Pour le Sponsor
Annemasse Agglo**

M. Gabriel DOUBLET
Président

Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0026-DE

Annexe 1 : calendrier prévisionnel indicatif

- Du 23 au 28 Février 2026 : Répétition des danseurs à Château Rouge
- Du 4 au 11 Mars 2026 : Répétition des danseurs à Château Rouge
- Mise en place du décor dans la Halle Tapponnier à partir du 30 mars 2026
- Du 7 au 11 Avril 2026 : Répétition des danseurs à Château Rouge
- Pre-light entre le 10 et le 13 Juin dans la Halle Tapponnier
- Répétitions avec les danseurs entre le 14 et le 16 Juin 2026 dans la Halle Tapponnier
- Tournage entre le 17 et le 30 Juin 2026 dans la Halle Tapponnier
- Remise en état entre le 1 et 3 Juillet 2026